PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRETE n°
portant approbation du plan de gestion 2015-2024 de la Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois pour la période 2020-2024

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles R332-15 à R332-22 concernant la gestion des réserves naturelles nationales,
- le décret n° 2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois (Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges),
- la décision ministérielle du 11 juillet 2002 désignant le Préfet de la Haute-Saône coordinateur pour exécuter les actes et procédures prévus par les textes pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois,
- la convention générale du 25 mars 2003 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois à l'Office national des forêts et au Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- l'arrêté préfectoral n°DREALFC-SBEP-20150414-001 portant approbation du plan de gestion 2015-2024 de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois pour la période 2015-2019,
- l'avis n° 2020-16 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, en date du 17 décembre 2020,
- l'avis du Comité consultatif de la réserve, en date du 02 février 2021,
- la participation du public du 22 février 2021 au 15 mars 2021 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1
Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois, établi sur la période 2015-2024, est arrêté pour la période 2020 à 2024.

ARTICLE 2
7 objectifs sont définis pour concourir à long terme à la protection et à la gestion de la réserve

naturelle:
- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et les espèces à forte valeur patrimoniale
- Favoriser le caractère naturel et la diversité optimale sur l'ensemble du massif forestier
- Augmenter la viabilité de la sous-population de grand tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population
- Maîtriser la fréquentation
- Connaître le patrimoine naturel de la réserve et favoriser la recherche fondamentale
- Faire découvrir et comprendre la réserve naturelle
- Préserver les autres patrimoines

Ces objectifs à long terme se déclinent en opérations élémentaires (opérations de police, recherche, inventaires, suivis écologiques, travaux et équipements, travaux d'entretiens, pédagogie et informations, gestion administrative, ...).

ARTICLE 3

L'évaluation des opérations et atteinte des objectifs réalisée par les gestionnaires en 2019 à conduit à modifier l'échéancier des opérations 2020-2024 prévu initialement en 2015 ; il est présenté en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 4

Le plan de gestion ainsi que le nouvel échéancier sont consultables auprès des gestionnaires de la réserve naturelle, ainsi qu'à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et des Vosges,
le Sous-préfet de Lure,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
les Directeurs départementaux des Territoires (70, 90, 88)
et les gestionnaires de la réserve naturelle nationale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et des Vosges,
affiché en mairies de Haut-du-Them-Château-Lambert, Miellin, Belfahy, Plancher les Mines (70), Auxelles-Haut, Lepuix-Gy, Giromagny (90) et Saint Maurice sur Moselle (88)
et dont une copie sera transmise pour information aux présidents des conseils généraux de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et des Vosges.